

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 214-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1131

Déposée le: 16.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Mise en place du MCH2 – Comment éviter un report de charges sur les générations futures

La mise en place du MCH2 (modèle comptable harmonisé) prévue pour le 1.1.2017 prévoit une réévaluation du patrimoine financier et administratif du canton. Il est actuellement prévu de réévaluer le patrimoine financier et administratif du canton de Berne pour un montant de 5 milliards de francs. Environ 1 milliard de francs résultant de cette opération « comptable » serait utilisé pour alimenter un fonds spécial servant à couvrir une partie des amortissements futurs qui devront être effectués sur les 5 milliards de francs résultant de la réévaluation.

La réévaluation de patrimoine immobilier est un mécanisme qui malheureusement nous rappelle la dernière crise dite des « subprimes » où certains établissements peu scrupuleux ont également réévalué certains biens principalement immobiliers, réévaluation qui permettait ensuite à leurs propriétaires d'augmenter leur endettement. Les résultats néfastes de ce genre de comptabilité « créative » sont aujourd'hui bien connus et certainement dans toutes les mémoires.

Est-il donc vraiment judicieux que le canton de Berne se lance dans une telle initiative hasardeuse et choisisse délibérément de mettre à la charge des générations futures 4 milliards de francs d'amortissements qui devront être effectués. Se servir de cette manière auprès des générations futures ne semble pas défendable. Une telle approche va donc pénaliser ceux qui nous suivront et ce pour de très nombreuses années, tout cela pour permettre, principalement, au canton de présenter en 2017 des comptes avec une fortune nette plutôt qu'un découvert au bilan.

Comment pouvoir soutenir une telle vision à court terme des finances cantonales bernoises ?

Il faut également relever que cette réévaluation nécessitera des dépenses importantes en temps et en argent pour pouvoir déterminer des valeurs qui resteront dans tous les cas très théoriques, sachant que plusieurs des biens concernés ne sont, de toute façon, pas appelés à être mis sur le marché. Et qu'adviendrait-il en cas de grave crise immobilière ? Le canton se verrait dans l'obligation de procéder à des correctifs de valeurs importants sur des périodes très courtes.

L'argumentation de la « true and fair view » est certainement compréhensible mais ne nécessiterait pas nécessairement d'utiliser cette méthode.

La mise en place du MCH2 semble également ne pas se faire avec les mêmes règles pour ce qui est de la réévaluation du patrimoine financier et administratif s'il s'agit du canton, des communes bernoises ou des entreprises ayant pour actionnaire principal le canton.

Le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur cette affaire :

1. Quels seront les coûts engendrés par le processus de réévaluation du patrimoine administratif et financier :
 - a) en temps pour le personnel cantonal ?
 - b) en coûts auprès d'experts / personnel externe, et qui sont ces sociétés externes ?
 - c) en autres charges ?
2. Quelles règles (réévaluation, amortissement, fonds) utilisent / vont utiliser les entités qui passeront au MCH2 pour la thématique de la réévaluation du patrimoine financier et administratif, à savoir pour :
 - a) les communes bernoises ?
 - b) les entreprises dont le canton est l'actionnaire principal ?
3. Durant combien d'années les 4 milliards de francs d'amortissement supplémentaire à effectuer va-t-il impacter les comptes de résultat du canton, et quel en sera le montant par année ?
4. Si un fonds d'environ 1 milliard de francs va être constitué pour les amortissements futurs, pourquoi ne pas mettre la totalité du produit de la réévaluation dans ce fond, ce qui permettrait une opération neutre pour les années et les générations futures ?
5. Qui pourrait prendre la décision de créer un fonds de 5 milliards de francs en lieu et place de celui de 1 milliard prévu ?

6. A part un bilan présentant une petite fortune nette et permettant d'absorber partiellement le choc des problèmes engendrés par la caisse de pension du canton, quels seront les avantages pour le canton de toute cette manœuvre, sachant que l'argument de la « true and fair view » est discutable, l'objectif pouvant également être atteint par exemple via un fonds de 5 milliards de francs pour les amortissements futurs ?